

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 22 MARS 2021

DATE DE LA CONVOCATION

12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 29 jusqu'à la fin de l'introduction, puis 28 jusqu'à la délibération n°16 inclus, ensuite 27
Suppléants votants : -
Pouvoirs : 6 jusqu'à la délibération n°16 inclus, ensuite 5
Total votants : 34 jusqu'à la délibération n°16 inclus, ensuite 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 22 mars 2021

L'an deux mil vingt et un Et le 22 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINDERGER (Bracieux), André JOLY (Chambord) (*jusqu'à la fin de l'introduction*), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Stéphane FRIAUD, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury) (*jusqu'à la délibération n°16*), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) a donné pouvoir à Gérard CHAUVEAU (Montlivault),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray),
Valérie LODI a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury) (*jusqu'à la délibération n°16*)
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :

André JOLY (Chambord) (*à partir de la délibération n°16*), Christine SOUCHET, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan),
Christophe HENRY (Thoury) (*à partir de la délibération n°17*)

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 février 2021. Les membres du Conseil communautaire n'ayant pas d'observation, celui-ci est validé.

Monsieur le Président souhaite apporter des précisions suite à la publication d'un article intitulé « Bon vent » diffusé dans une publication politique « L'enclume » distribuée dans les boîtes aux lettres du secteur de Huisseau-sur-Cosson et Mont-près-Chambord, concernant le départ prévu en juin 2022 du restaurateur étoilé Christophe HAY installé à Montlivault dans des locaux appartenant à la Communauté de communes. Cet article précise que l'argent public doit être contrôlé lorsqu'il s'agit d'accompagner les entreprises qui s'installent sur le territoire.

Plus récemment, dans un article du journal de La Nouvelle République du Loir-et-Cher, le rédacteur de l'article du bulletin de « L'enclume » a insinué qu'il y avait eu des subventions déguisées de la part de la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2015, dans le cadre de sa compétence « maintien des commerces de première nécessité », la Communauté de communes a décidé d'acquérir à Montlivault les murs d'un ancien bar-restaurant qui étaient vacants et en mauvais état en vue de les restaurer. Dans la même période, le restaurateur Christophe HAY a repris l'établissement privé situé à deux pas : La Maison d'à Côté pour l'exploiter. Ce dernier a fait alors savoir à la Communauté de communes son souhait d'exploiter cet ancien bar-restaurant pour en faire une annexe. Puis, au début de l'année 2016, il a fait part de son projet d'installer le site de son restaurant de premier rang dans les locaux de la Communauté de communes, son actuel établissement devenant alors son annexe. Ce changement de projet a conduit la Communauté de communes à réfléchir et à ajuster les délibérations pour l'intégrer dans la compétence « portage immobilier destiné à l'accueil et à l'activité d'entreprises », comme cela avait déjà été le cas sur Saint-Laurent-Nouan avec les Champs Godin, ou à Mont-près-Chambord avec l'entreprise Blanvillain France Colombage.

Il explique que compte-tenu de l'ambition de ce jeune restaurateur, il a été convenu que le montant des investissements allait augmenter et que le montant des loyers allait évoluer. En conséquence, il indique que la Communauté de communes a acheté le bâtiment pour un montant de 102 000 €, le montant total des travaux s'est élevé à 700 000 €. Ainsi le nouveau loyer a été porté à 3 129 € hors charges soit 3 754,80 € toutes charges. Depuis l'installation du restaurateur Christophe HAY, la Communauté de communes a perçu 156 000 € de loyers. D'ici son départ en juin 2022, 42 000 € de loyer vont être perçus, soit une recette de 198 000 €. Il explique que l'amortissement de ce projet a été évalué à 18 ans, soit une perception de recette de loyers de 600 000 €. Il précise que le bâtiment a été refait à neuf, qu'il contribue à la revalorisation du patrimoine bâti au centre du bourg de Montlivault et que si la Communauté de communes souhaitait le vendre il conserverait une valeur immobilière.

Monsieur le Président indique que Christophe HAY l'a informé qu'il cherche à céder son affaire. Son souhait étant que le restaurant soit de nouveau exploité. Ce projet, dans le cadre de la compétence « portage immobilier destiné à l'accueil et à l'activité d'entreprises », a permis de développer l'emploi ; les deux établissements de Montlivault emploient plus de 30 salariés.

Monsieur le Président salue l'ambition de ce jeune restaurateur et respecte son souhait de poursuivre sa carrière dans un lieu capable de répondre à cette ambition. Il tient à souligner l'importance et la qualité de l'investissement du restaurateur en terme d'attractivité et de rayonnement pour le territoire du Grand Chambord.

Départ de Monsieur André JOLY (Chambord) à 18h56.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 041-016-2021

Objet : Adhésion au programme « Petites villes de demain »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la commune de Bracieux a été retenue par l'Etat pour bénéficier du programme « Petite ville de demain ».

Ce programme a pour objectif de donner aux communes de moins de 20 000 habitants (et à leur intercommunalité) qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour améliorer les conditions de vie des habitants en accompagnant les projets de revitalisation et de développement dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

La commune de Bracieux, identifiée comme pôle relais structurant de bassin de vie par le SCOT du Blaisois, s'inscrit pleinement dans les objectifs de ce programme, qui s'étend, sur la période 2020-2026 et s'articule autour de trois piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (avec la subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.

- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Pour initier le processus, il convient, dans une première étape, de signer une convention d'adhésion (voir annexe 1) qui permettra d'acter officiellement l'engagement de la commune de Bracieux, de la Communauté de communes du Grand Chambord et de l'Etat à élaborer ce programme.

Cette convention engage les parties prenantes à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la convention d'adhésion. Ce projet devra être ensuite formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) même si des projets déjà identifiés peuvent être lancés dès aujourd'hui dans le cadre du plan de relance.

Pour renforcer la candidature de la commune de Bracieux et créer une dynamique territoriale cohérente avec les autres communes de l'intercommunalité, en lien notamment avec le futur Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE), la démarche d'engagement dans le dispositif « Petites Villes de demain » sera portée par la Communauté de communes du Grand Chambord.

Un comité de pilotage, placé sous la coprésidence de Madame le Maire de Bracieux et Monsieur le Président de la Communauté de communes, rassemblant des élus de la commune de Bracieux, de la Communauté de communes du Grand Chambord et des représentants des partenaires sera institué.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la candidature de la commune de Bracieux, en partenariat avec la Communauté de communes du Grand Chambord, au programme « Petites villes de demain » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tout autre document relatif à cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la candidature de la commune de Bracieux, en partenariat avec la Communauté de communes du Grand Chambord, au programme « Petites villes de demain » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tout autre document relatif à cette question.**

Transmis au Représentant de l'état le 23/03/2021 Accusé de Réception le 23/03/2021 Publié ou Notifié le 23/03/2021 Certifié exécutoire le 23/03/2021 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) s'interroge sur la durée de la convention indiquant 18 mois maximum car lorsque le sujet a été abordé en Conférence des Maires il lui semblait que la Communauté de communes s'engageait sur trois ans. De plus, concernant le poste de chef de projet, il avait été évoqué que ce dernier interviendrait sur l'Opération Grand Site mais il constate que cela n'apparaît pas, ni dans la délibération, ni dans la convention.

Monsieur le Président précise que le dispositif s'appuie sur un double conventionnement :

- Une première convention d'une durée maximale de 18 mois qui permet d'engager la commune et la Communauté de communes dans le processus, d'élaborer le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions et de déclencher la subvention pour la mission de chef de projet,
- Une seconde convention sur la base d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) support du plan d'action.

Ce dispositif devra intégrer le contrat de relance et de transition écologique.

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) indique que, en effet, 18 mois pour faire un diagnostic c'est très long. Monsieur le Président précise que la convention permet d'acter l'engagement de la Communauté de communes et la commune de Bracieux à mettre en œuvre le programme. Concernant le diagnostic il précise que des actions sont déjà recensées ou en cours ce qui permettra de réaliser ce diagnostic avant 18 mois.

HABITAT /TRANSITION ENERGETIQUE

Délibération 041-017-2021

Objet : Positionnement de la Communauté de communes du Grand Chambord sur la prise de compétence mobilité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que l'un des objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 est de couvrir l'intégralité du territoire national en AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) ;

Considérant que la loi LOM impose que les communautés de communes délibèrent sur la prise de la compétence mobilité avant le 31 mars 2021 ;

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition Energétique, précise qu'un travail d'étude sur la prise de la compétence mobilité a été conduit et propose aux membres du Conseil communautaire de prendre connaissance du document fourni en annexe 2.

Il précise également qu'en mars 2020 un Plan de Mobilité Rural a été approuvé afin de mettre en place de nombreuses actions sur les territoires des Communautés de communes de Grand Chambord et Beauce Val de Loire.

Les différentes compétences de la Communauté de communes et des communes, telles que l'aménagement, la voirie, permettent la mise en place d'une partie des actions du Plan de Mobilité Rural sans prendre la compétence mobilité.

Aussi, afin de répondre aux besoins de mobilité des territoires qui ne prendront pas la compétence mobilité, la Région Centre-Val de Loire, autorité organisatrice de la mobilité au niveau régional, souhaite mettre en œuvre plusieurs dispositifs correspondant à une partie des actions du Plan de Mobilité Rural.

Au regard des enjeux de mobilité du territoire, notamment de renforcer l'offre de mobilité au niveau de la gare de Mer, de développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle et favoriser le développement touristique (Opération Grand Site de France, accès au Domaine de Chambord depuis la Gare de Mer, ...), il paraît indispensable que la Communauté de communes soit associée aux différentes instances de gouvernance de la mobilité qui seront mises en place par la Région Centre-Val de Loire (définition des bassins de mobilité et du contrat opérationnel de mobilité, comité des partenaires).

Compte tenu des conclusions issues des réunions de travail préparatoires sur cette question, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- De ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) ;
- De demander à la Région Centre-Val de Loire que la Communauté de communes du Grand Chambord soit associée aux différentes instances de gouvernance de la mobilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) ;**
- **DEMANDE à la Région Centre-Val de Loire que la Communauté de communes du Grand Chambord soit associée aux différentes instances de gouvernance de la mobilité.**

Transmis au Représentant
de l'état le 23/03/2021
Accusé de Réception le 23/03/2021
Publié ou Notifié le 23/03/2021
Certifié exécutoire le 23/03/2021
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Départ de Monsieur Christophe HENRY (Thoury) à 20h00.

Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) demande quelle est la position des autres Communautés de communes alentours.

Monsieur le Président répond que dans le Loir-et-Cher seule la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a pris cette compétence mais sans l'exercer et dans le Loiret, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, limitrophe du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire, a également pris cette compétence.

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décision 2021-14

Objet : Attribution de marché

Affaire : Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en place des contrats d'assurances de la Communauté de communes du Grand Chambord

Le Président décide d'attribuer le marché à la société ED CONSULTANTS pour un montant de 6 200,00 € HT correspondant au montant de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1,2, 3 et 4 (sous réserve d'affermissement).

Décision 2021-15

Objet : Demande de Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2021

Affaire : Autosurveillance et diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour la mise en place d'un système d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour un montant de 63 000 €.

Décision 2021-16

Objet : Demande de Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2021

Affaire : Construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Saint-Laurent-Nouan

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Saint-Laurent-Nouan pour un montant de 3 000 000 €.

Décision 2021-17

Objet : Demande de Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2021

Affaire : Création d'un équipement culturel à Saint-Dyé-sur-Loire

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour la création d'un équipement culturel à Saint-Dyé-sur-Loire pour un montant de 162 500 €.

Décision 2021-18

Objet : Demande de Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2021

Affaire : Réalisation de travaux sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Laurent-Nouan

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour la réalisation de travaux sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour un montant de 7 230 €.

Décision 2021-19

Objet : Demande de Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2021

Affaire : Construction d'un gymnase tempéré et d'un dojo

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour la construction d'un gymnase tempéré et d'un dojo pour un montant de 885 500 €.

Décision 2021-20

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Affaire : Hygiénisation des boues de l'hiver 2021

Le Président de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pouvant atteindre 16 991,37 € TTC (30% de la dépense éligible).

Décision 2021-21

Objet : Octroi d'une aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder à la SAS CLOSERIE DE CHAMBORD à Saint-Dyé-sur-Loire (SIREN n°812 628 337) représenté par Pascaline MASLARD une subvention de 5 000 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite à la forte baisse d'activité du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, y compris dans les réservations à venir.

Décision 2021-22

Objet : Octroi d'une aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder à la SARL TANDEM à Saint-Dyé-sur-Loire (SIREN n°839 548 211) représenté par Fanny SARRADIN et Stéphane MIDAVAINÉ une subvention de 5 000 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture administrative de l'établissement dans le cadre des deux confinements.

Décision 2021-23

Objet : Octroi d'une aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder à l'EURL HAIR ZEN à Tour-en-Sologne (SIREN n°752 480 285) représenté par Séverine BRAY une subvention de 2 500 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture administrative de l'établissement dans le cadre des deux confinements.

Décision 2021-24

Objet : Octroi d'une aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder à la SARL NADEGE COIFFURE à Bracieux (SIREN n°477 529 622) représenté par Nadège LEDOUX une subvention de 5 000 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture administrative de l'établissement dans le cadre des deux confinements.

Décision 2021-25

Objet : Octroi d'une aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder à l'EI ORANGE BAR à Saint-Dyé-sur-Loire (SIREN n°789 514 825) représenté par François SOUSSET une subvention de 3 700 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture administrative de l'établissement dans le cadre des deux confinements.

Décision 2021-26

Objet : Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle – exercice 2021

Affaire : Construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Saint-Laurent-Nouan

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DSIL exceptionnelle auprès de l'Etat pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Saint-Laurent-Nouan pour un montant de 3 000 000 €.

Décision 2021-27

Objet : Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle – exercice 2021

Affaire : Autosurveillance et diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DSIL exceptionnelle auprès de l'Etat pour la mise en place d'un système d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour un montant de 63 000 €.

Décision 2021-28

Objet : Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle – exercice 2021

Affaire : Création d'un équipement culturel à Saint-Dyé-sur-Loire

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DSIL exceptionnelle auprès de l'Etat pour la création d'un équipement culturel à Saint-Dyé-sur-Loire pour un montant de 162 500 €.

Décision 2021-29

Objet : Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales – exercice 2021

Affaire : Construction d'un gymnase tempéré et d'un dojo

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DSIL rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales auprès de l'Etat pour la construction d'un gymnase tempéré et d'un dojo pour un montant de 885 500 €.

Décision 2021-30

Objet : Avenant 1

Affaire : Fourniture et pose d'équipements pour l'aménagement d'aires de services à destination des cyclotouristes – Lot 2 : Equipements vélos et mobiliers urbains

Le Président décide de signer un avenant 1 avec le titulaire du lot n°2 la société DERICHEBOURG SNG, pour un montant de 2 009,70 € HT correspondant à la fourniture et à la pose de 3 bornes de recharge pour vélos électriques (VAE) supplémentaires. Le montant du marché passe ainsi de 25 315,34 € HT à 27 325,04 € HT, soit une augmentation de 7,94%.

Décision 2021-31

Objet : Avenant 1

Affaire : Mission de maîtrise d'œuvre pour le comblement du forage d'eau potable Le Clos à Montlivault

Le Président décide de signer un avenant 1 avec le titulaire du marché, HADES, afin de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre. Le montant du forfait de rémunération passe ainsi de 850,00 € HT à 1 606,50 € HT.

Décision 2021-32

Objet : Attribution de marché

Affaire : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de compteurs de sectorisation des réseaux d'eau potable

Le Président décide d'attribuer le marché à la société HADES pour un montant de 11 182,72 € HT correspondant au forfait de rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 20h20.

Fait à Bracieux, le 21/04/2021

La secrétaire,



Anne-Marie THOMAS